



Pension alimentaire apres 18 ans

Par **isabelle**, le **04/08/2009** à **11:33**

Bonjour,

voilà, mon mari paye une pension alimentaire à sa fille qui a 20 ans, la mère de son enfant nous a mis au tribunal car nous avons verse la pension alimentaire sur le compte de sa fille. Le tribunal a augmente la pension mais nous a permis de verser directement la pension sur le compte de sa fille. Ma question: jusqu'à quand devons nous payer cette pension alimentaire, sachant qu'elle a arrêté ses études depuis l'âge de 17 ans, qu'elle ne travaille pas (un stage rémunéré de 4 mois et 15 jours de travaux saisonniers à ma connaissance depuis), qu'elle vit chez sa mère avec son petit copain qui a un salaire et ne nous donne aucune nouvelle quant à sa recherche d'emploi depuis ses 17 ans et je pense qu'elle n'a pas l'intention de travailler. Que pouvons nous faire ou savoir ?? car nous , nous avons obligation de payer mais quels sont ses obligations à elle ?? Merci pour votre réponse.